



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Lacs, tenue le 13 décembre 2022 à 18h30 au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs, sous la présidence de monsieur Paul Kushner, maire.

Sont présents à cette séance, et forment le quorum requis par l'article 147 C.M. :

<b>Paul Kushner</b>	<b>maire</b>
<b>Serge Ennis</b>	<b>conseiller au poste no : 1</b>
<b>Patricia Lacasse</b>	<b>conseillère au poste no : 2</b>
<b>Isabelle Jetté</b>	<b>conseillère au poste no : 4</b>
<b>Jacques Hébert</b>	<b>conseiller au poste no : 5</b>
<b>Marie-Lise Daigle</b>	<b>conseillère au poste no : 6</b>

Assistent également à la réunion mesdames Caroline Champoux, directrice générale – greffière et Isabelle Gaudet, adjointe de direction.

Absent : monsieur Steven Minty, conseiller, absence motivée

### **Ouverture et mot de bienvenue du président**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est régulièrement constituée par le président monsieur Paul Kushner souhaite la bienvenue à tous.

### **Période de questions sur l'ordre du jour**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour, en retirant les points 4.1, 6.3 et 8.2, tel que présenté à savoir :

#### **Mot de bienvenue du maire**

#### **Période de question sur l'ordre du jour**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

#### **Correspondance**

##### **1. Administration**

- 1.1 Procès-verbaux
  - 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
- 1.2 Mandat de services juridiques pour l'année 2023
- 1.3 Mise à jour des comités
- 1.4 Adoption du calendrier des séances pour 2023
- 1.5 Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux
- 1.6 Autorisation pour clicséquur
- 1.7 Autorisation pour l'annulation de carte de crédit

##### **2 Ressources financières**

- 2.1 Rapport des déboursés de novembre 2022
- 2.2 Adoption du plan triennal des Immobilisation (PTI)
- 2.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des nouvelles élues
- 2.4 Autorisation de signature pour la convention d'aide financière dans le cadre du PAVL-volet redressement pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs
- 2.5 Avis de motion pour le règlement de taxation et compensation 2023
- 2.6 Dépôt et présentation du règlement 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023
- 2.7 Avis de motion pour la modification du règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)
- 2.8 Dépôt et présentation du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022

2.10 Autorisation de transfert de somme suite au refus du MSP dans le cadre des pluies diluviennes

### 3 Ressources humaines

3.1 Autorisation pour la signature d'une entente pour donner suite à un grief d'un col bleu

4 Réseau routier

~~4.1 Autorisation de paiement du 2<sup>e</sup> décompte pour la phase 2 du chemin Val des Lacs à la suite de l'acceptation provisoire~~

4.2 Autorisation de la reddition de compte dans le cadre de la subvention au PPA-CE

4.3 Autorisation d'installation d'une affiche « no parking » au chemin Drapeau

4.4 Autorisation de paiement final pour la réfection du chemin du lac Quenouille

4.5 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'abat-poussière

### 5. Sécurité publique

5.1 Autorisation pour la formation « cours autopompe » pour 3 pompiers

### 6. Gestion du territoire

6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation

6.2 Demande de dérogation mineure – 36 ch. Drapeau

~~6.3 Acceptation du projet Énergère pour l'éclairage au DEL dans la Municipalité~~

### 7. Hygiène du milieu

### 8. Service à la collectivité

8.1 Octroi de contrat pour préparer les plans et devis en prévision de la réfection du barrage du lac Gagnon

~~8.2 Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon~~

8.3 Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain par l'association des propriétaires du chemin Beaupré à Val-des-Lacs

### Période de questions

### Levée de l'assemblée

## 1. Administration

### 1.1 Procès-verbaux

#### 1.1.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

2022-12-302

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 novembre 2022 tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

### 1.2 Mandat de services juridiques pour l'année 2023

2022-12-303

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme Dunton Rainville, avocats en date du 18 octobre 2022 pour l'année 2023 au montant de 200 \$ par mois ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a besoin de référence juridique tout au long de l'année ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

QUE le Conseil octroie le mandat de services juridiques à la firme Dunton Rainville pour la somme de 200 \$ par mois pour l'année 2023.

ET

QUE le conseil autorise la Directrice Générale - Greffière à signer et le contrat et payer les factures en lien avec ces services.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.3 Mise à jour des comités

2022-12-304

CONSIDÉRANT QU'il y a eu des élections partielles au mois de novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu lieu de mettre à jour les membres des comités au sein de la Municipalité ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil nomme les personnes suivantes au sein des comités :

Comité	Élus	Élus	Élus	Citoyen
Bien être du citoyen	Serge Ennis, président	Patricia Lacasse	Marie-Lise Daigle	Oui
Ressources humaines	Steven Minty	Paul Kushner		Non
Finances	Patricia Lacasse	Paul Kushner		Non
Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Jacques Hébert			Oui
Comité consultatif en environnement (CCE)	Isabelle Jetté		Paul Kushner	Oui
Voirie	Steven Minty	Jacques Hébert		Non
RITL	Marie-Lise Daigle			Non
Intercentre	Patricia Lacasse			
Incendie	Patricia Lacasse	Jacques Hébert		
Bibliothèque	Isabelle Jetté			
CNESST	Isabelle Jetté			Non
Le Maire est d'office sur tous les comités				

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.4 Adoption du calendrier des séances pour 2023

2022-12-305

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la nouvelle année en fixant le jour et l'heure du début de chacune conformément à l'article 148 du *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la Municipalité de Val-des-Lacs adopte le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023. Ces séances se tiendront à l'hôtel de ville situé au 349 ch. Val-des-Lacs, à Val-des-Lacs selon le calendrier ici-bas et débuteront à 18 h 30 :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Assemblées régulières 2023
Lundi le 23 janvier
Lundi le 20 février
Lundi le 20 mars
Lundi le 17 avril
Lundi le 15 mai
Lundi le 19 juin
Lundi le 17 juillet
Lundi le 21 août
Lundi le 18 sept
Lundi le 16 octobre
Lundi le 20 novembre
Lundi le 18 décembre

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.5 Adoption du règlement sur l'éthique et la déontologie des élus municipaux

2022-12-306

CONSIDÉRANT la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté lors de la séance du 21 février 2022, un tel règlement mais que le MAMH a demandé des modifications afin d'être conforme à la loi ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées par le projet de loi 49 ;

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

CONSIDÉRANT QUE les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
- 4° Le respect et la civilité envers les autres membres du conseil, les employés de la municipalité et les citoyens : tout membre du conseil favorise le respect et la civilité dans les relations humaines. Il a droit à ceux-ci et agit avec respect et civilité envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions ;
- 5° la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

CONSIDÉRANT QUE les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) ;

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

CONSIDÉRANT l'avis de motion et la présentation du projet de règlement lors de la séance du 14 novembre 2022 constaté par monsieur Steven Minty;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié au moins 7 jours avant la séance régulière où le règlement est adopté conformément à l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement est disponible pour consultation avant la présente séance et que des copies sont mises à la disposition du public au début de la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Ennis, appuyé par madame Isabelle Jetté et adopté à l'unanimité des membres présents :

QUE le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.6 Autorisation pour ClicSécur

CONSIDÉRANT QUE les changements de direction au sein de la Municipalité dans la dernière année ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale – greffière, monsieur Robert Belliveau, directeur des finances, trésorier et DGA ainsi que madame Annie Lanctôt, adjointe aux finances les fonctions suivantes :

- À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
- À gérer l'inscription de l'entreprise à ClicSécur
- À gérer l'inscription de l'entreprise à *Mon dossier* pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de *Mon dossier*, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;

2022-12-307



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures) ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le conseil autorise la Directrice générale - greffière à faire le suivi de la présente résolution.

ET

Que le conseil autorise la Directrice générale – greffière, madame Caroline Champoux à transmettre à Revenu Québec la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 1.7 Autorisation pour l'annulation de carte de crédit

2022-12-308

CONSIDÉRANT QUE certains employés ont quitté leurs fonctions au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE ces employés détenaient une carte de crédit à leur nom ou étaient gestionnaires du compte Visa Desjardins ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil retire comme gestionnaire du compte visa Desjardins les personnes suivantes :

- Nathalie Paquet
- Carole Lavoie
- Jean-Philippe Martin

QUE le conseil retire l'autorisation de détenir une carte de crédit au nom de la Municipalité pour les personnes suivantes :

- Benoit Wherry
- Jean-Philippe Martin
- Nathalie Paquet

ET

QUE le conseil mandate et autorise monsieur Robert Belliveau, directeur des finances à signer et transmettre la présente résolution chez Desjardins entreprises.

Adopté à l'unanimité des conseillers



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

### 2. Ressources financières

#### 2.1 Rapport des déboursés de novembre 2022

2022-12-309

Madame Patricia Lacasse atteste le dépôt du rapport des déboursés du 1<sup>er</sup> au 31 novembre 2022 comme présenté :

#### **Municipalité de Val-des-Lacs Rapport mensuel des dépenses Novembre 2022**

Caisse Pop:Chèque #		-	\$
Banque Nat: Les chèques # 2136 à 2194		1 506 654.59	\$
Paiements internet et retraits directs	B Nationale	37 311.95	\$
	C Populaire	-	\$
Sous-total		<u>1 543 966.54</u>	<u>\$</u>
Salaires du mois		50 609.18	\$
Total des dépenses du mois		<u>1 594 575.72</u>	<u>\$</u>

Le déboursé de la caisse populaire représente l'achat du camion Freightliner en fin de bail qui se comptabilise par entrée de journal et non par la caisse déboursé.

QUE le rapport des dépenses du mois de novembre 2022 au montant total de 1 594.575.72 \$ soit et est accepté.

#### 2.2 Adoption du plan triennal des Immobilisation (PTI)

2022-12-310

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le plan triennal des immobilisations pour les années 2023-2024 et 2025 comme présenté lors de la séance comme-ci au long reproduit



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Département	Réalisations	Montants estimés	Financement
Réseau routier	Réfection du chemin Val-des-Lacs (910 mètres)	1 368 679 \$	Règlement d'emprunt et aide financière PAVL
Réseau routier	Réfection chemin Lac-Joseph sur 280 mètres	461 132 \$	règlement d'emprunt et aide financière
Réseau routier	Rechargement des chemins et entretien	40 000 \$	fonds d'immobilisations
Équipements roulants	Camion 6 roues avec benne et benne sableuse (système roll-off)	340 000 \$	Emprunt et fonds d'immobilisations
Autres	Acquisition de chemins suite à la rénovation cadastrale	35 000 \$	Fonds d'immobilisations
Parcs	Investissements et élaboration d'un plan directeur (Parcs et plages)	12 000 \$	Fonds de parcs
Parcs	Tables à pic-nic en composite et en bois	5 400 \$	Fonds de parcs
Autres	Achat de lecteur de vitesse programmable	10 000 \$	Fonds de roulement
Autres	Achat de petits outils et caméras de surveillance	13 500 \$	Fonds de roulement et d'immobilisations
Informatique	Acquisition de logiciels et matériel informatique	15 000 \$	Fonds de roulement
Équipements roulants	Acquisition d'un véhicule électrique ou hybride pour inspections	40 000 \$	Fonds de roulement
Infrastructures	Réaménagement des bureaux de l'Hôtel de ville	9 000 \$	Aide financière et fonds d'immobilisations
Autres	Mise à jour des cartes routières	12 000 \$	Fonds d'immobilisations
Total		2 361 711 \$	

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.3 Dépôt des intérêts pécuniaires des nouvelles élues

2022-12-311

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt des intérêts pécuniaires des nouvelles élues Isabelle Jetté et Marie-Lise Daigle.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.4 Autorisation de signature pour la convention d'aide financière dans le cadre du PAVL-volet redressement pour la phase 3 du chemin Val-des-Lacs

2022-12-312

CONSIDÉRANT l'annonce d'une aide financière du Gouvernement du Québec via le ministère des Transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet redressement, pour un montant de 747 664 \$ ;

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement exige la signature d'une convention déterminant les modalités de versements ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale - greffière à signer la convention pour l'obtention de l'aide financière.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.5 Avis de motion pour le règlement de taxation et compensation 2023

2022-12-313

Madame Patricia Lacasse dépose l'avis motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le règlement de taxation et compensation 2023 sera adopté.

### 2.6 Dépôt et présentation du règlement 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023

2022-12-314

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du projet de règlement no. 453-23-01 pour la taxation et compensation 2023.





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

### 2.7 Avis de motion pour la modification du règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

*Madame Patricia Lacasse mentionne son conflit d'intérêts dans ce dossier et se retire des délibérations.*

2022-12-315

Madame Marie-Lise Daigle dépose l'avis motion à l'effet qu'à une séance ultérieure le règlement modification le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières) sera adopté.

### 2.8 Dépôt et présentation du règlement 417-23-01 modifiant le règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières)

2022-12-316

Monsieur Jacques Hébert constate le dépôt et la présentation du projet de règlement 417-10 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques (carrières et sablières).

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 2.9 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022

2022-12-317

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 070 000 \$ qui sera réalisé le 15 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
452-21-01	328 526 \$
452-21-01	650 660 \$
452-21-01	90 814 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 452-21-01, la Municipalité de Val-des-Lacs souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu unanimement ;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

1. les billets seront datés du 15 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 juin et le 15 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>77 600 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>82 100 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>86 600 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>91 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>97 200 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>634 600 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 452-21-01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **2.10 Autorisation de transfert de sommes à la suite du refus du MSP dans le cadre des pluies diluviennes**

2022-12-318

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'aide financière au MSP dans le cadre des pluies diluviennes du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE certaines dépenses ont été refusées totalisant la somme de 54 722.86 \$ ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un transfert budgétaire ;

Il est proposé par monsieur Serge Ennis et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise le directeur finances et trésorerie monsieur Belliveau, à procéder à un transfert budgétaire de l'ordre de 54 722.86 \$ pour le poste de subvention du MSP

ET

QUE ces sommes soient prises à même le surplus accumulé pour la réserve immobilière soit le poste 5 131 000 000.

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

### 3. Ressources humaines

#### 3.1 Autorisation pour la signature d'une entente pour donner suite à un grief d'un col bleu

2022-12-319

CONSIDÉRANT le dépôt d'un grief de l'employé no.02-0022 ;

CONSIDÉRANT QU'un CRT a eu lieu afin de négocier une entente ;

CONSIDÉRANT la présentation au conseil de l'offre proposée ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Isabelle Jetté et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise madame Caroline Champoux, Directrice générale - greffière à signer l'entente telle que proposée et d'en transmettre une copie au syndicat.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 4. Réseau routier

#### 4.1 Autorisation de paiement du 2e décompte pour la phase 2 du chemin Val-des-Lacs à la suite de l'acceptation provisoire

Point retiré

#### 4.2 Autorisation de la reddition de comptes dans le cadre de la subvention au PPA-CE

2022-12-320

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Patricia Lacasse, appuyée par monsieur Jacques Hébert, il est unanimement résolu et adopté

QUE le conseil de Val-des-Lacs approuve les dépenses d'un montant de 63 703.01\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4.3 Autorisation d'installation d'une affiche « stationnement interdit » au chemin Drapeau**

2022-12-321

CONSIDÉRANT le manque de visibilité au coin des chemins Drapeau et Val-des-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été placée par un citoyen auprès du MTQ pour que soit installé un panneau « stationnement interdit »;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ demande l'accord de la Municipalité pour une telle demande ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par monsieur Serge Ennis et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil appuie la demande du citoyen et autorise le MTQ à installer un tel panneau.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **4.4 Autorisation de paiement final pour la réfection du chemin du Lac-Quenouille**

2022-12-322

CONSIDÉRANT la réception de la recommandation de paiement d'Équipe Laurence, chargé de projet, pour l'acceptation finale de paiement datée du 20 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont satisfaisants pour la portion de l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été effectués à deux (2) endroits sans avis de changement au plan pour donner suite à des directives de l'ingénieur ;

CONSIDÉRANT QU'À ces deux (2) endroits, des problématiques d'écoulement des eaux ont été constatés ;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs ne reconnaît pas ses torts ;

CONSIDÉRANT QUE la somme s'élève à 97 576.63 \$ incluant les taxes ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à la majorité des conseillers présents :

Dissident : monsieur Jacques Hébert :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

2022-12-323

QUE le conseil autorise le paiement final à l'entreprise Pavages Multipro Inc. pour la somme de 97 576.63 \$ avec taxes.

Adopté à la majorité des conseillers

### 4.5 Autorisation pour joindre l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Lacs a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le *chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est proposé par madame Isabelle Jetté et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

QUE la Municipalité confie à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adopté à l'unanimité des conseillers

### 5. Sécurité publique

#### 5.1 Autorisation pour la formation « cours autopompe » pour 3 pompiers

2022-12-326

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'EN décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la municipalité de Val-des-Lacs désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Lacs prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le programme *Autopompe* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Laurentides en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par madame Patricia Lacasse, appuyé par monsieur Jacques Hébert et résolu :

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Laurentides

Adopté à l'unanimité des conseillers.



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

### 6. Gestion du territoire

#### 6.1 Adoption du second projet de règlement numéro 367-22-01 modifiant le règlement de zonage numéro 367-02 afin d'y intégrer le groupe « établissements à caractère érotique » à la classe 1 des usages commerciaux en usage conditionnel, et modifiant le règlement 427-12 relatif aux usages conditionnels afin d'y spécifier les critères d'évaluation

2022-12-327

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté son premier projet de règlement en date du 24 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE 2 (deux) assemblées publiques de consultation ont eu lieu en date du 7 et du 29 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT le dépôt aux élus d'un 2<sup>e</sup> projet de règlement ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil adopte le 2<sup>e</sup> projet de règlement tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

#### 6.2 Demande de dérogation mineure – 36 ch. Drapeau

2022-12-328

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure datée du 11 octobre 2022 a été déposée par Julie Coulombe, accompagnée des documents exigés pour une demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été complétée selon les règles de l'art et dans le respect des exigences de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un agrandissement au bâtiment principal avec une marge de recul latérale de 3,23 mètres plutôt que les 5,0 mètres requis par le règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la demande peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de règlement sur les dérogations mineures 423-19-01 ;

CONSIDÉRANT QUE refuser cette demande de dérogation mineure aurait pour effet de créer un préjudice sérieux au propriétaire ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme, tel que décrite à la résolution 003-11-2022 de sa réunion tenue le 7 novembre 2022 ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert, appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :



No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

Que le Conseil approuve la demande de dérogation mineure DM-2022-08 pour l'implantation de l'agrandissement du bâtiment principal pour l'adresse du 36 chemin Drapeau, tel que présenté au plan d'implantation déposé au Département d'urbanisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **6.3 Acceptation du projet Énergère pour l'éclairage au DEL dans la municipalité**

Point retiré

### **7. Hygiène du milieu**

Aucun point

### **8. Service à la collectivité**

#### **8.1 Octroi de contrat pour préparer les plans et devis en prévision de la réfection du barrage du lac Gagnon**

*Madame Isabelle Jetté et monsieur Serge Ennis mentionnent leur apparence de conflit d'intérêts dans ce dossier et se retirent des délibérations.*

2022-12-329

CONSIDÉRANT QUE le barrage du lac Gagnon nécessite une réfection ;

CONSIDÉRANT QUE l'association du lac Gagnon, l'ARLAG, a présenté une résolution de leur conseil d'administration datée du 17 novembre 2022, demandant à la Municipalité d'être maître d'œuvre dans ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait appel à deux (2) firmes d'ingénieurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'ARLAG et la directrice générale - greffière recommande la firme Parallèle 54 expert conseil Inc. ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la réfection et tous les frais afférents à ce projet seront affectés par une taxe de secteur ;

Il est proposé par monsieur Jacques Hébert et appuyé par madame Patricia Lacasse et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil mandate et autorise la firme Parallèle 54 pour la somme de 65 780 \$ plus les taxes applicables pour réaliser les plans et devis et la surveillance des travaux.

QUE le présent contrat est conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt et soumis à un registre des personnes habiles à voter.

ET

QUE le conseil autorise la directrice générale - greffière à effectuer le suivi de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers.





No de résolution  
ou annotation

## SÉANCE ORDINAIRE 13 décembre 2022

### 8.2 Autorisation pour aller en appel d'offres pour la réfection du barrage du lac Gagnon

Point retiré

### 8.3 Autorisation pour l'acquisition d'une parcelle de terrain par l'association des propriétaires du chemin Beaupré à Val-des-Lacs

2022-12-330

**CONSIDÉRANT** la requête formulée par M. Thomas Gervais, représentant de l'association des propriétaires du chemin Beaupré, déposée en date du 29 novembre 2022, en vue de récupérer auprès du Curateur public du Québec une partie dudit chemin afin de permettre sa gestion par les citoyens impliqués ;

**CONSIDÉRANT** que le chemin Beaupré est un chemin privé n'étant pas desservi par les services de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la requête de M. Gervais et de son association n'auront aucun coût pour la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que la cession de la partie de chemin à son association de propriétaires aura pour effet de permettre l'amélioration du chemin, au bénéfice des citoyens y résidant ;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité souhaite encourager ce type d'intervention d'initiative citoyenne pour l'amélioration de l'accessibilité du secteur ;

Il est proposé par madame Patricia Lacasse et appuyé par madame Marie-Lise Daigle et résolu à l'unanimité :

QUE Conseil municipal ne s'oppose pas à la transaction permettant à l'Association de propriétaires du Chemin Beaupré à Val-des-Lacs de récupérer la partie du chemin Beaupré désignée au cadastre # 6163438, qui n'est pas porté au rôle d'évaluation de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### Période de questions

### Levée de l'assemblée

2022-12-331

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame Marie-Lise Daigle et secondé par madame Patricia Lacasse de lever la séance pour ainsi clore l'assemblée ordinaire, il est 19h38.

### CERTIFICAT DU DIRECTEUR FINANCES ET TRÉSORERIE

Je soussigné, monsieur Robert Belliveau, Directeur finances et trésorerie de la Municipalité de Val-des-Lacs, certifie sous mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

\_\_\_\_\_  
Paul Kushner  
Maire

\_\_\_\_\_  
J. Robert Belliveau  
Directeur finances et trésorerie



No de résolution  
ou annotation

**SÉANCE ORDINAIRE**  
**13 décembre 2022**

---

**Je soussigné, Paul Kushner, maire de la Municipalité de Val-des-Lacs, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

\_\_\_\_\_  
**Paul Kushner**

**Maire**

\_\_\_\_\_  
**Caroline Champoux**

**Directrice générale – greffière**